

Circulaire de 2015 (synthèse rédigée par Alice Cassaing)

Légende :

- italique : phrases ou expressions extraites de la circulaire,
- bleu : extraits de la circulaire de 2009 à laquelle cette présente circulaire fait référence,
- en violet : les principaux changements.

La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant. Par les méthodes pédagogiques spécifiques qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la Segpa de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 : conduire les élèves vers, au minimum, une formation de niveau V.

La circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 posait les principes de l'organisation pédagogique : (extraits en bleu) *Une des missions essentielles des enseignants est donc de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire.*

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique.

Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité.

Rôle du Projet Individuel de Formation.

Place du CFG.

Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé.

Acquisition du socle commun :

En SEGPA, il s'agira de conduire les élèves à acquérir le plus grand nombre de compétences du socle commun, les acquis du collège étant destinés à être complétés au cours de la formation professionnelle.

Les activités d'apprentissage en SEGPA s'appuient sur les programmes de français définis pour le collège. Cependant, pour nombre d'élèves, elles doivent prendre en compte la nécessité de construire, consolider ou parfaire les connaissances et capacités relatives à la lecture et à la production d'écrit visées dans les paliers 1 et 2 du socle commun (en gras dans la circulaire).

Langue vivante : atteindre le niveau A2.

Changements suite aux lois de 2013 :

Il n'est plus nécessaire d'avoir redoublé pour être orienté en SEGPA.

Elèves pré-orientés en SEGPA.

Introduction du principe de l'inclusion.

*La SEGPA doit évoluer [...] et favoriser des projets communs entre cette structure et le collège. **L'inclusion** peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la Segpa, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en Segpa de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège.*

Public (inchangé) : La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Les enseignements en Segpa s'appuient sur les programmes et les **compétences** visés en collège. La Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions.[...] Chaque division ne doit pas, dans toute la mesure du possible, excéder **16 élèves**.

DGH : Les enseignements en Segpa bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la Segpa. **Des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées.**

Réunion de synthèse et de coordination : réunion **hebdomadaire** qui doit permettre la coordination des actions, pédagogiques, des synthèses de l'évolution des compétences des élèves et **la tenue des conseils de classe**.

Orientation en SEGPA : nouvelles modalités avec le principe de pré-orientation.

Vers une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège :

Toujours le principe de les amener vers une qualification de niveau V.

*Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la Segpa est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, **des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège**. La Segpa ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. **Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin. On veillera à ce que, pour chaque élève de la Segpa, la classe dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves soit la même tout au long de l'année et que tous les élèves d'une division de la Segpa ne soient pas intégrés dans une même classe, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance.***

Dans le cadre de projets définis et construits par les enseignants, dont les professeurs des écoles, les élèves qui ne relèvent pas de la Segpa peuvent également bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés, notamment lorsqu'ils interviennent conjointement avec l'enseignant de la classe ou lors des décroisements.

La mise en œuvre des programmes de collège doit permettre des **projets communs sur les thèmes étudiés, de façon ponctuelle sur une sortie scolaire, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette** avec, par exemple, des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières.

La sixième :

Possibilité de travailler en co-intervention : elle permet au professeur de la discipline et à l'enseignant de la Segpa de travailler un objet d'apprentissage et d'apporter un étayage particulier aux élèves qui éprouvent des difficultés, dont ceux qui relèvent de la Segpa
ou en groupe de besoin : les élèves d'un niveau d'enseignement, dont les élèves qui bénéficient de la Segpa, sont répartis en groupes de besoin. Les professeurs de la discipline et l'enseignant spécialisé prennent en charge chacun un groupe, l'enseignant spécialisé apportant un étayage aux élèves les plus en difficulté.

Les autres niveaux : une orientation en 5^{ème} segpa est possible en passant par le CDOEA. En 4^{ème}, elle doit être exceptionnelle. Des inclusions sont possibles. *Les temps de regroupement au sein de la Segpa, qui sont majoritaires, ne doivent pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée.* (Mais les modalités ne sont pas précisément définies comme pour la 6^{ème}).

Un pilotage renforcé :

Ce pilotage doit s'opérer à tous les niveaux : national, académique, départemental et à l'intérieur des établissements.

Des séminaires réguliers sont inscrits au plan national de formation.

Le pilotage national prend la forme d'une animation de réseau, centrée sur le parcours des élèves, en se basant notamment sur les indicateurs suivants :

- le taux d'inscription au DNB pro / CFG ;
- le taux de réussite au DNB pro/ CFG ;
- la proportion d'élèves de troisième Segpa inscrits en CAP ;
- la proportion d'élèves de troisième Segpa ayant obtenu le CAP en N+2 ou N+3 ;
- le taux de réussite au CAP.

Au niveau départemental :

*Les IEN ASH, sous l'autorité de l'IA-Dasen, sont un relais de l'action académique. En conséquence, ils s'assurent de la mise en œuvre des actions déclinées au plan académique. Ils procèdent à **l'évaluation** du fonctionnement des Segpa en lien avec les chefs d'établissements, les IA-IPR EVS et les IEN-ET et **veillent à l'accompagnement et à la formation continue des équipes**. Ils apportent également un éclairage sur l'adaptation des contenus d'enseignement.*

L'organisation du suivi pédagogique (identiques à celles de 2009) :

*L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par **l'aménagement** des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité.*

Introduction du concept de **Parcours Avenir**.

En 3^{ème}, préparation du CFG. **Tous** les élèves de classe de troisième bénéficiant de la Segpa **pourront** être présentés au diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement à la série professionnelle (DNB pro).